

Arrêté n°ARR_ODP_24_025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retrait arrêté n°ARR_ODP_24_014 - Occupation du Domaine Public (ODP)
Travaux IRANZO Fabrice
Du 27 mars 2024 au 28 mai 2024

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de PEROLS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 644-2 et R 644-2-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l' article L 113-2,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la décision n°DEC-23-169 en date du 2 octobre 2023 fixant les tarifs municipaux et notamment les droits de place,

Vu l'arrêté n°ARR_V_24_074 du 26 mars 2024 relatif aux travaux situés au 250 rue Eric Tabarly 34470 Pérols,

Vu l'arrêté n°ARR_ODP_24_014 du 26 mars 2024 autorisant Monsieur Iranzo Fabrice domicilié, 250 rue Eric Tabarly 34470 Pérols, à occuper le domaine public en vue de la réalisation de travaux à son domicile,

Considérant que l'occupation du domaine public n'est plus nécessaire à la réalisation des dits travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le retrait de l'arrêté n°ARR_ODP_24_014 du 26 mars 2024 autorisant Monsieur Iranzo Fabrice domicilié, 250 rue Eric Tabarly 34470 Pérols, à occuper le domaine public en vue de la réalisation de travaux à son domicile.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de police de Lattes, et le Régisseur de la régie occupation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, de la publication et de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Pérols, le 29 mars 2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

